

FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

Document d'entrée en relation (DER)

NT conseil-finances

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou Dénomination sociale : NT Conseil-finances

Adresse professionnelle ou siège social : 48 rue de la Procession, Bâtiment E 78600 Maisons Laffitte

SIREN : 843581224

NAF/APE : 7022Z

Remarque :

Les informations recueillies par notre cabinet/entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par Nicolas Tamisier pour le bon déroulement de la mission de Conseil et d'intermédiation . Elles sont conservées pendant un minimum de 7 ans et sont destinées à NT Conseil-finances .

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@conseil-finances.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18007729

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF , enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Non concerné

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie B Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

et type Niveau II

d'intermédiaire ;

Non concerné

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire

COBSP et MOBSP

Non concerné

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

Non concerné

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs : Démarcheur bancaire ou financier :

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Non concerné

Agent immobilier : Carte T CPI 7801 2019 000 039 472

délivrée par CCI de Paris Île-de-France

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Non concerné

Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG EUROPE LIMITED

Numéros de polices : FP2400398-0312

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
- Responsabilité Civile Professionnelle	150 000	1 500 000	500 000	150 000
- Garantie financière				

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES : COMPAGNIES, ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial Partenaires SAS	Groupe de Conseil en GP	Protocole de courtage de contrats d'assurance vie	Commissions
Primonial Partenaires SAS	Groupe de Conseil en GP	Convention de conseil et commercialisation d'OPC	Commissions
Nortia	Groupe de Conseil en GP	Contrat de commercialisation	Commissions
inter invest	Services financiers	Contrat de commercialisation	Commissions
La Référence Pierre	Plateforme immobilière	Contrat de commercialisation	Commissions
Corum Asset Management	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Paref Gestion	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
IMMOFINANCES.NET	Courtier en crédit immobilier	Contrat d'apporteur d'affaires	Commissions
CA Immobilier	Promoteur immobilier	Convention de distribution	Commissions
SwissLife	Assureur	Convention de distribution	Commissions
Suravenir - Vie Plus	Assureur	Convention de distribution	Commissions
Aprep Diffusion	Plateforme Assurance	Convention de distribution	Commissions
Leemo	Plateforme immobilière	Convention de distribution	Commissions
jedeclaremonmeuble.com	Expert Comptable	Contrat d'apporteur d'affaires	Commissions
Perial	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
L'Office by Primonial	Groupe de Conseil en GP	Convention de distribution	Commissions
AGEAS	Groupe de Conseil en GP	Convention de distribution	Commissions
Ecofip	Services financiers	Convention de distribution	Commissions
CAFPI	Courtier	Contrat d'apporteur d'affaires	Commissions

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Montant horaire des honoraires : sans objet	sauf étude spécifique selon devis
Barème des tarifs : sans objet	(150 HT / 180 TTC pour 1 heure)

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller/intermédiaire :

I - Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

II - Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier électronique, postal ou par tout moyen de télécommunication.

NT Conseil-finances pratique le test du caractère approprié relatif au devoir de conseil.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 48 rue de la Procession, Bâtiment E 78600 Maisons Laffitte

Par tel/ fax : 06 09 01 96 23

ou par mail : contact@conseil-finances.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+-mediateur>

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>


Pour les activités d'IOBSP :

Médiation de la consommation - ANM Conso
Adresse : 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS
anm-mediation.com

Pour les activités immobilières :

Médiation de la consommation - ANM Conso
Adresse : 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS
anm-mediation.com

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties.

LE CLIENT	LE CONSEILLER
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature : 

NT Conseil-finances, 48 rue de la Procession, Bâtiment E 78600 Maisons Laffitte.

Tel. 33 (0) 6 09 01 96 23 / contact@conseil-finances.com

EURL au capital de 5 000 EUR - SIREN 843 581 224, RCS Versailles. Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr/welcome) sous le n°18007729 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), IAS (Intermédiaire en Assurance) Niveau I, et Conseiller en Investissements Financiers (CIF, susceptible de fournir des conseils de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF). N° membre ANACOFI-CIF : E009056. RC PRO n°: FP2400398-0312 souscrite auprès de AIG EUROPE LIMITED